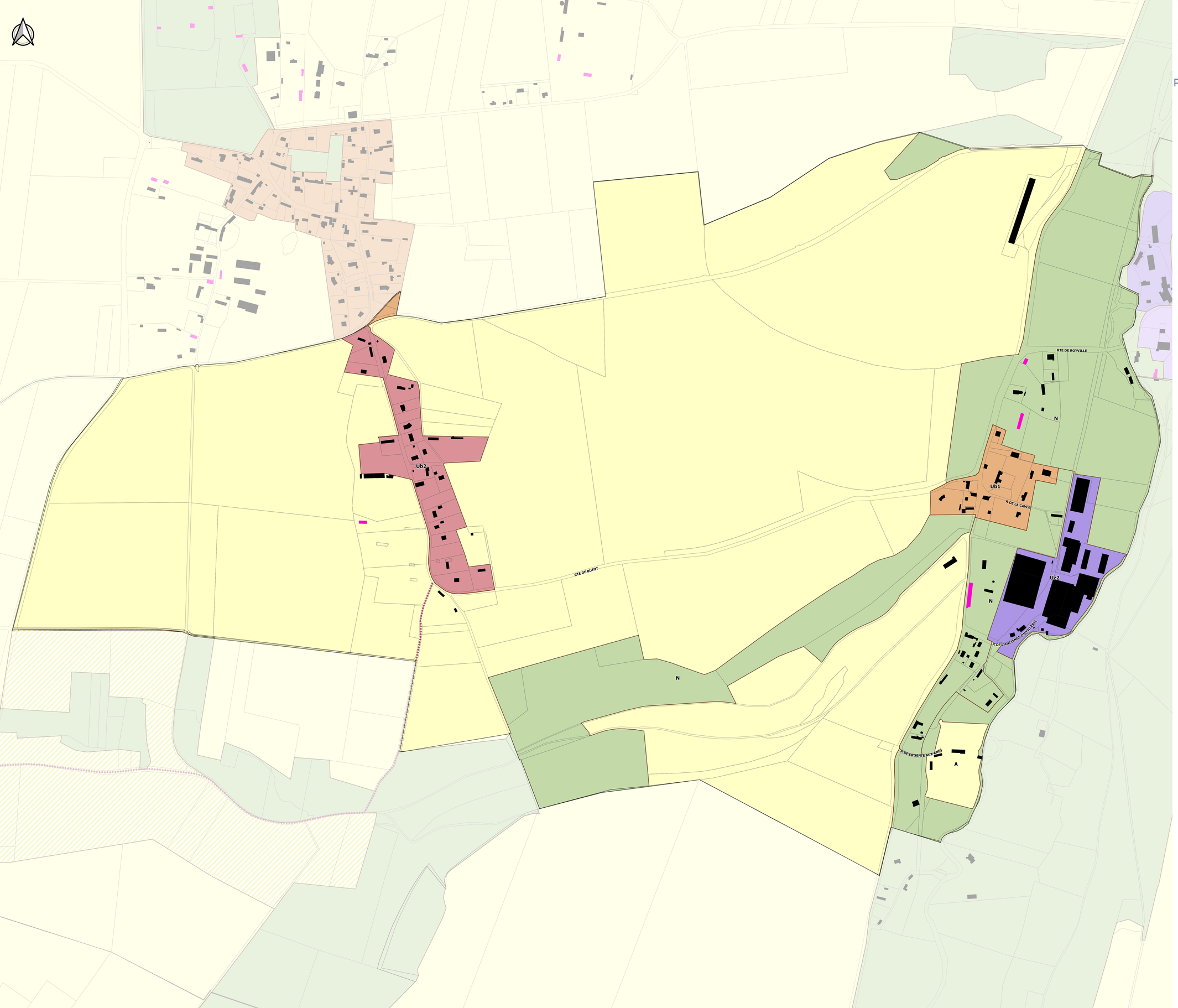

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

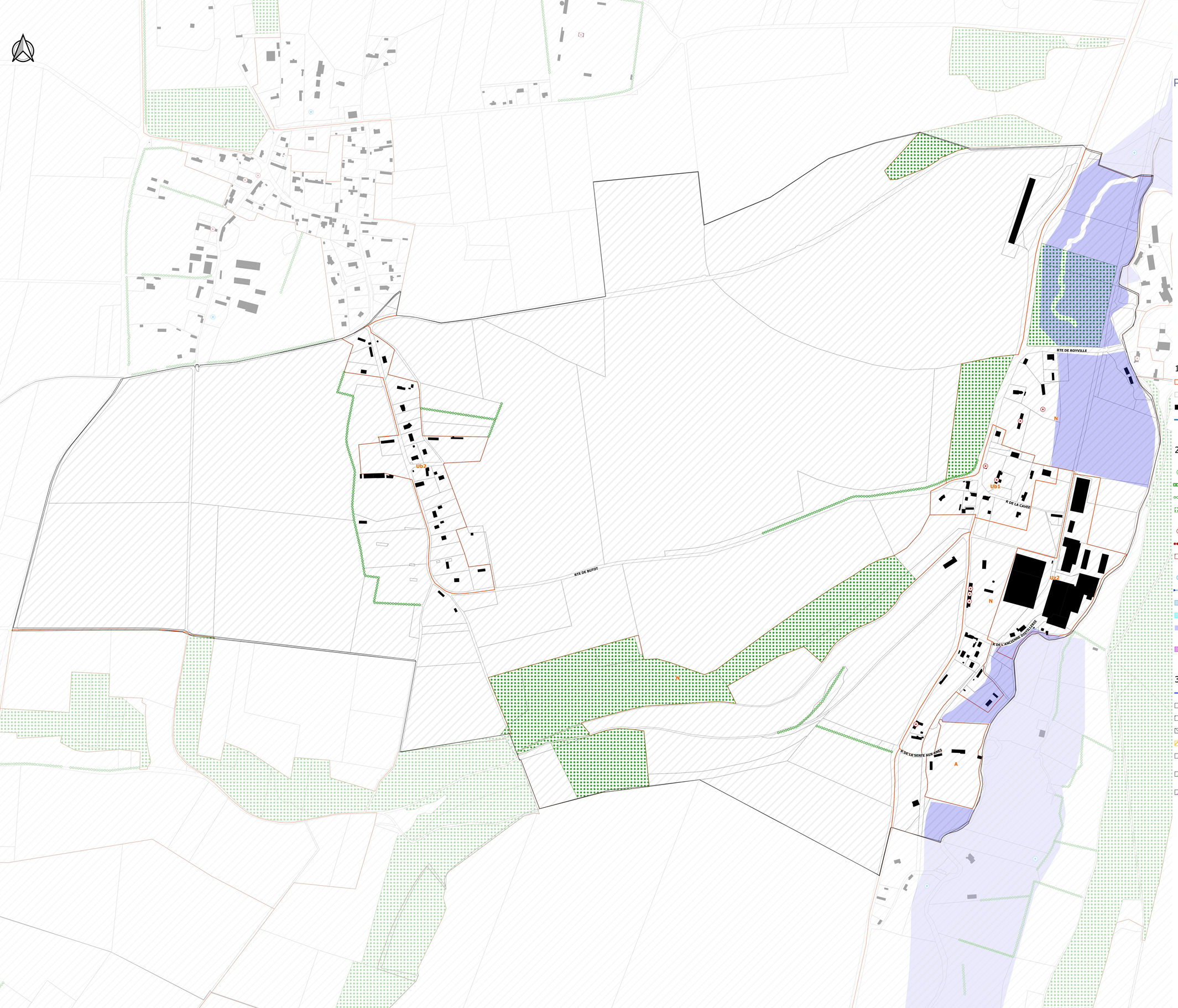

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géostudio
ZAD
gama
NOVASCOPIA
capla architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRi)